

→→→ Possibilités forestières 2023-2028

Synthèse régionale des résultats

Côte-Nord

Quatre unités d'aménagement ont fait l'objet d'un nouveau calcul des possibilités forestières.

Les possibilités forestières d'une unité d'aménagement sont mises à jour.



Faits saillants

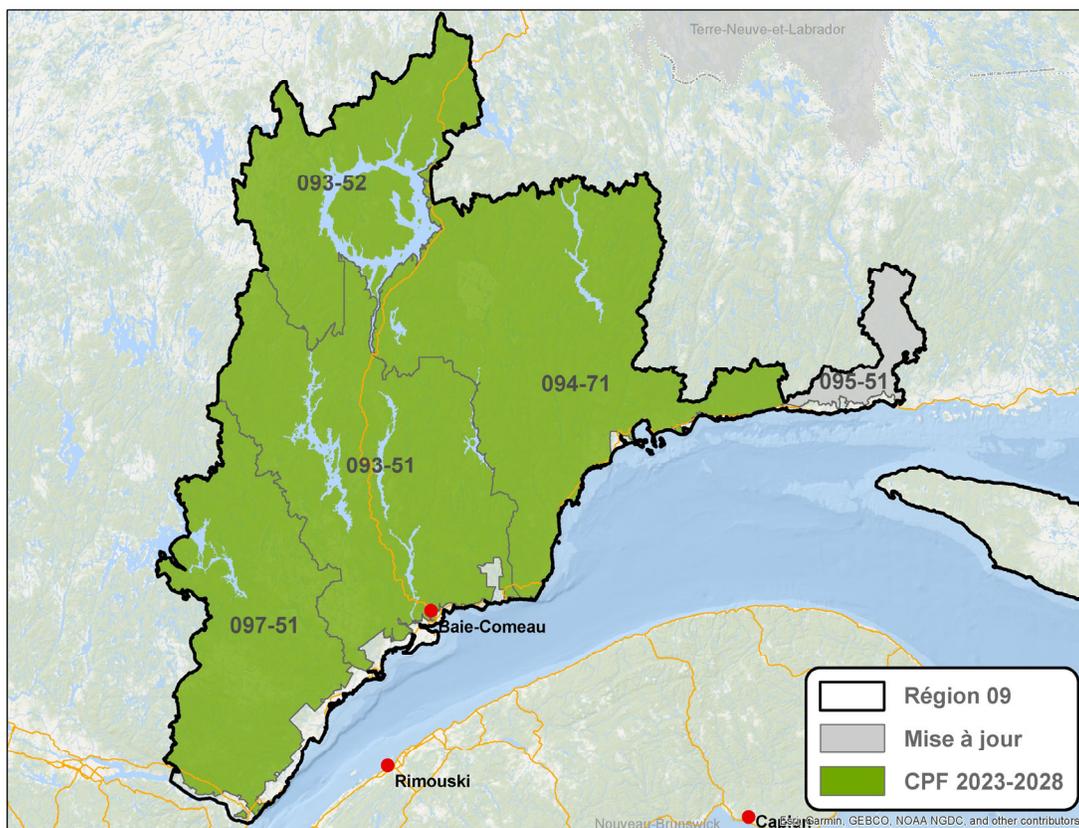
La tordeuse des bourgeons de l'épinette est la raison principale qui explique la baisse des possibilités forestières SEPM. Ces baisses sont de -7 % (-251 100 m³/an).

Des hausses sont observées pour les essences feuillues en raison du nouvel inventaire écoforestier qui confirme leur plus grande importance. Ces hausses sont de 37 % (143 900 m³/an).

L'unité d'aménagement 095-51 est actuellement exclue du programme d'inventaire écoforestier.

Le plan de rétablissement de l'habitat du caribou forestier en vigueur est intégré dans les possibilités forestières présentées.

La superficie destinée à l'aménagement a diminué depuis la période 2018-2023, principalement en raison d'une identification plus précise des peuplements peu productifs, de la modification à la limite territoriale des forêts attribuables ainsi que du retrait des lisières boisées riveraines.



Description du territoire		
Superficie totale des unités d'aménagement	8 030 240 hectares	
Superficie destinée à l'aménagement forestier	3 960 760 hectares	49 %

Deux domaines bioclimatiques sont principalement présents dans la région : la pessière à mousses et la sapinière à bouleau blanc. Cette répartition détermine un gradient de composition, de structure forestière et de stratégie d'aménagement qui diffère selon la latitude.

Possibilités forestières pour la période 2023-2028

Unités d'aménagement	Possibilités forestières provisoires 2023-2028 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
093-51	1 022 700	0	0	0	15 500	97 900	0	500	0	1 136 600
093-52	234 700	0	0	0	1 700	12 000	0	100	0	248 500
094-71	1 076 900	0	0	0	22 100	66 600	0	100	0	1 165 700
095-51	92 700	0	0	0	200	1 200	0	0	0	94 100
097-51	736 500	500	0	400	155 400	146 200	3 200	5 900	500	1 048 600
2023 - 2028	3 163 500	500	0	400	194 900	323 900	3 200	6 600	500	3 693 500
2018 - 2023	3 414 600	4 500	0	2 400	157 700	186 800	14 900	20 700	5 100	3 806 700
Écart	-7%	-89%	0%	-83%	24%	73%	-79%	-68%	-90%	-3%

Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Région	Travaux sylvicoles commerciaux (ha/an)		
	Coupes totales	Éclaircie commerciale SEPM	Coupes partielles
2023 - 2028	30 720	170	4 590
2018 - 2023	34 570	200	4 200
Écart	-11%	-15%	9%

Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Région	Travaux sylvicoles non-commerciaux (ha/an)		
	Plantation	Regarni	Éducation et entretien
2023 - 2028	4 390	390	2 390
2018 - 2023	5 460	70	6 650
Écart	-20%	457%	-64%

Particularités liées aux activités d'aménagement forestier

Les travaux sylvicoles prévus à la stratégie d'aménagement requièrent un investissement annuel de **11 953 500 \$**.

Recommandations du Forestier en chef

Recommandation	Volume
Ne pas attribuer le volume identifié tant que les modalités reliées à la certification forestière sont en vigueur	- 8 900 m ³ /an

Recommandation	Volume
093-52 : Île René-Levasseur	- 114 900 m ³ /an
097-51 : Secteurs Essipit	- 50 100 m ³ /an
Les possibilités forestières provenant de ces territoires ne doivent pas être transférées ou récoltées ailleurs dans l'unité d'aménagement.	

Autres particularités liées à l'aménagement durable des forêts

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Autres particularités reliées à l'aménagement forestier durable
Prise en compte des aires protégées décrétées
Intégration de cibles reliées aux vieilles forêts et aux forêts en régénération
Protection des lisières boisées riveraines
Répartition spatiale des interventions selon l'approche par compartiment sur l'ensemble du territoire (pessière et sapinière).
Prise en compte des ententes convenues entre les Premières Nations et le gouvernement.

Documentation complémentaire

Les décisions pour chacune des unités d'aménagement et des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Le 28 juin 2022